



## DÉCISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Décision N° MA-DEC-2024-015 du 7 février 2024

**OBJET : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des WC du groupe scolaire Marius André**

**Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment son article L2432-2,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique** relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**Considérant** l'objectif de réfection des sanitaires extérieurs dans la cour élémentaire et la création de sanitaires extérieurs dans la cour maternelle du groupe scolaire Marius André à Cheval Blanc,

**Considérant** que, dans le cadre de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre doit être préalablement réalisée afin de définir le projet,

**Vu** la consultation restreinte effectuée par mail au mois de janvier 2024 auprès de deux cabinets spécialisés,

**Vu** la proposition technique et financière faite par le cabinet Agathe Pitoiset Architecte en date du 31 janvier 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1

De retenir l'offre du cabinet Agathe Pitoiset Architecte, sis 545 avenue Aristide Briand - 84440 ROBION, pour l'élément conception de la mission maîtrise d'œuvre relative à la réfection des WC du groupe scolaire Marius André pour un montant globale forfaitaire de 4 394 € HT, soit 5 272,80 € TTC.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur fait le choix de ne pas retenir la mission réalisation pour un montant de 4 056 € HT.

#### Article 2

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siègeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

#### Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée au Cabinet Agathe Pitoiset Architecte.

Le Maire,  
Christian MOUNIER

